



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET*

*Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE*

*Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC*

*Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL*

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL*



**ETAIENT ABSENTS :**

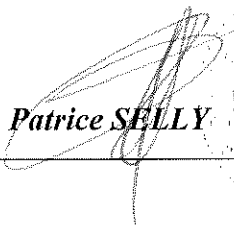

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -  
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL107122023-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023



OBJET : AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SAINT BENOIT

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les Contrats Locaux de Santé font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » et doivent permettre le développement d'un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants.

Le 31 mars 2023, la Ville de Saint-Benoît a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture, la convention cadre du Contrat Local de Santé (CLS) s'engageant à lancer de façon coconstruite un plan d'actions sur 3 ans.

Les programmations annuelles qui en découlent sont soutenues financièrement par des crédits dédiés et répondent aux enjeux du territoire en matière de santé autour des 5 axes de travail retenus :

- Axe n°1 : Nutrition, diabète et activité physique
- Axe n°2 : Santé de la femme, vie affective et sexuelle
- Axe n°3 : Autonomie et inclusion des personnes vulnérables
- Axe n°4 : Bien-être et santé de l'enfant et du jeune, en lien avec la cité éducative
- Axe n°5 : Accès aux soins

L'A.R.S. sollicite la Ville pour modifier par avenant deux clauses de cet engagement :

- L'article 3, augmentant la durée du CLS passant de 3 ans renouvelable à 5 ans renouvelable
- L'article 7, renforçant du soutien financier de ce dernier par une prise en charge à hauteur de 100% de la coordination du CLS de manière rétroactive à compter de la date de recrutement du coordonnateur.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre du contrat local de santé de la commune de Saint-Benoît portant modification de ces articles (3 et 7).

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.



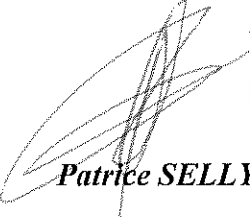

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,


- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires »,  
VU la convention cadre du Contrat Local de Santé signée le 31 mars 2023 entre la Ville de Saint-Benoît, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture,  
VU les annexes jointes à cette délibération et notamment, l'avenant n°1 à la convention-cadre du contrat local de santé de la commune de Saint-Benoît,  
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre du contrat local de santé de la commune de Saint-Benoît portant modification de ces articles (3 et 7).

Nombre de votant : ... 32  
Pour : ... 32  
Contre : ... 0  
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 28 DEC. 2023  
- *Et publication ou notification le :* 28 DEC. 2023  
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20231207-DEL107122023-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

